



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 19
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 25

DÉLIBÉRATION n° 2025/122

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 octobre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOTEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Jean-Marie DA BENTA à Daniel RAYNAL, Jean-Marc BABOU à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Mise à disposition des agents communaux

Le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Piémont Pyrénéen (SMPPP) est entré en fonction au 1^{er} janvier 2023.

Ce syndicat exploite les sources de Saint Paul et Avezac, dont les eaux se mélangent dans les réservoirs d'Avezac avant de partir dans un réseau qui dessert 13 adhérents : les communes de Lannemezan, Capvern, Avezac, Escala, Lutilhous, Tilhouse, Campistrous, Mauvezin, La Barthe de Neste et Syndicats Gers Baïses, Syndicat du Lizon, Syndicat CHL, Syndicat HOUNTAGNERES.

Pour la gestion des comités syndicaux, un agent de la mairie est mis à disposition du syndicat. Durant le temps de mise à disposition l'agent est affecté aux services municipaux - 308 rue Alsace Lorraine - 65300 Lannemezan. Il effectuera 14h00 de travail par semaine sur 2 jours de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la mairie de Lannemezan qui gère sa situation administrative.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la mairie de Lannemezan. La mairie de Lannemezan verse la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Piémont Pyrénéen ne verse aucun complément de rémunération.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la mairie de Lannemezan sera remboursé par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Piémont Pyrénéen au prorata du temps de mise à disposition.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans.

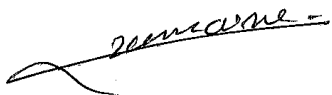
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

- Madame la 1ère adjointe à signer la convention de mise à disposition pour l'année 2025
- Le remboursement par le SMPPP de la rémunération et des charges sociales versées par la mairie de Lannemezan qui sera remboursé au prorata du temps de mise à disposition

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 octobre 2025